



Préconisations pour le compostage partagé

Circulaire du 13 décembre 2012

- Une structure responsable de l'installation clairement identifiée : collectivité, bailleur, copropriété, association...
- Une déclaration préalable au service urbanisme de la collectivité.
- Une organisation compétente qui supervise le site de compostage via un maître-composteur.
- Minimum deux référents de site formés et chargés du suivi au quotidien.
- Une implantation des composteurs à une distance suffisante des habitations.
- Un registre de suivi compostant les principales opérations du site de compostage.
- Un bilan annuel synthétique sur les opérations du site de compostage.
- La présence obligatoire d'une signalétique.
- Un bon état de propreté et d'entretien du site.
- La présence obligatoire d'une réserve de matières carbonées.
- Une limitation de l'usage du compost aux seuls utilisateurs du site.
- Une dérogation pour composter les sous-produits animaux n°3 sous réserve d'un apport de biodéchets inférieur à 1 tonne par semaine sur site.



Focus / Formation des référents de site :

- Entre une journée et une journée et demi de formation à destination des volontaires bénévoles
- Formation animée par un organisme labellisé AEME et PG-Prox (Prévention Gestion de Proximité)

